

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Danielle MARTIN, Hafida BERREGAD, Sophie MARAZZATO, Corinne SAUR, Myriam MADONNA, Ethem KOKCU, Nina OLOFSSON, Hélène GRISEY, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Absents représentés : Jean-Pierre SPADONE représentée par Corinne SAUR, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER, Lucas BARRAUX représenté par Sophie MARAZZATO, Emmanuelle GARNIER représentée par Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Absents : Daniel MIU, David NAEGELY, Sarah CHERFAOUI.

Monsieur le Maire accueille les 2 conseillers départementaux, canton de Bavilliers, récemment élus : Martine PAULUZZI et Léo PRASSEL, qui interviendront après la séance.

Ouverture de la séance à 18H30 et Secrétaire de séance : Daniel MAZZEGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024.

DELIBERATION N° 25.01.01 : Solidarité avec la population de Mayotte

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Essert tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €, à La Croix rouge à Paris

M. RETAUX relate l'information qu'il a eue : l'Etat a mis en place une plate-forme pour permettre le versement des subventions, mais la proposition de passer par la Croix Rouge fonctionne également.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°25.01.02 : Conventions uniques intercommunales de gestion en flux des réservations de logements sociaux au titre des collectivités territoriales

Dossier présenté par
Mme Séverine MOINAULT,

La commune d'Essert bénéficie de logements réservés auprès des deux bailleurs sociaux, NEOLIA et Territoire d'Habitat 90, résultant du rôle de garant qu'elle a joué dans des opérations immobilières. En échange de ces garanties, elle a le privilège de disposer de logements réservés.

La gestion de ces logements réservés est en mode « stock », ce qui signifie que les logements attribués à la commune sont identifiés à une adresse spécifique.

La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 dans son article 114, a apporté des modifications aux modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle généralise une gestion en flux annuel, obligeant les réservataires à s'engager annuellement sur des propositions de logements, sur lesquelles ils exerceront un droit de désignation.

Les présentes conventions visent à définir le cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation du Grand Belfort et des communes réservataires.

Elles prévoient les modalités pratiques de gestion des contingents du Grand Belfort et des communes réservataires.

Une annexe spécifique à chaque réservataire est établie en fin de convention, elle précise la part du flux, l'assiette de calcul et les objectifs quantitatifs annuels, voire les modalités de gestion et les critères de sélection des candidatures en cas de gestion mixte ou déléguée.

Avec TH90, les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des conventions en cours font apparaître 0,07 logements réservés sur la commune de Essert. Soit un flux annuel pour toute la durée de la convention de 0,013% du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire intercommunal. Sous réserve, à minima, d'une dénonciation de logement dans l'année de la convention.

Avec NEOLIA, les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des conventions en cours font apparaître 0,19 logements réservés sur la commune de Essert. Soit un flux annuel pour toute la durée de la convention de 0,14% du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire intercommunal. Sous réserve, à minima, d'une dénonciation de logement dans l'année de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver les conventions telles que présentées en annexe.**
- **d'autoriser le Maire à les signer.**

DELIBERATION N°25.01.03 : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE +

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Le programme CEE ACTEE + permet de cofinancer l'accompagnement et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités via des appels à projets ouverts favorisant le recours à de solutions mutualisées intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

La commune d'Essert a donc déposé une candidature à la saison 4 du fonds CHENE pour les études énergétiques dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire COUSTEAU.

Le projet est éligible.

Il s'agit de signer la convention de partenariat validant ainsi l'attribution de la subvention par le programme ACTEE+.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention telle que présentée en annexe.**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

DELIBERATION N°25.01.04 : Détermination du nombre de postes d'adjoint

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Vu la délibération n°21.49 en date du 17 septembre 2021, fixant le nombre d'adjoints ;

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour cette strate de population, l'effectif maximum de cette tranche est fixé à 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur LANG du poste de 5ème adjoint, il vous est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.**

DELIBERATION N°25.01.05 : Mise à jour du tableau du conseil municipal**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Suite à la démission d'un adjoint, il convient de reprendre le tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance
1	Maire	JEANNIN	Dominique	01/07/1953
2	1 ^{er} adjoint	BURGER	Alain	16/01/1959
3	2 ^{ème} adjointe	MOINAULT	Séverine	16/08/1977
4	3 ^{ème} adjoint	MAZZEGA	Daniel	30/08/1961
5	4 ^{ème} adjointe	MACCHI	Delphine	13/09/1966
6	5 ^{ème} adjointe	MARTIN	Danielle	06/08/1963
7	Conseillère municipale déléguée	BERREGAD	Hafida	13/09/1975
8	Conseillère municipale déléguée	MARAZZATO	Sophie	13/10/1982
9	Conseiller municipal délégué	SPADONE	Jean-Pierre	21/01/1951
10	Conseillère municipale déléguée	SAUR	Corinne	22/08/1956
11	Conseillère municipale déléguée	MADONNA	Myriam	17/09/1971
12	Conseiller municipal délégué	KOKCU	Ethem	15/07/1976
13	Conseiller municipal	LANG	Jean-Jacques	19/09/1961
14	Conseiller municipal	MIU	Daniel	22/08/1977
15	Conseillère municipale	OLOFSSON	Nina	19/12/1977
16	Conseiller municipal	NAEGELY	David	23/11/1979
17	Conseillère municipale	GRISEY	Hélène	29/08/1986
18	Conseiller municipal	BARRAUX	Lucas	06/01/1992
19	Conseiller municipal	RETAUX	Matthieu	07/01/1969
20	Conseillère municipale	LEUCK	Caroline	22/05/1978
21	Conseillère municipale	CHERFAOUI	Sarah	28/04/1991
22	Conseillère municipale	CHITRY CLERC	Marie-Claude	25/02/1974
23	Conseillère municipale	GARNIER	Emmanuelle	19/05/1979

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**- d'approuver le nouveau tableau du conseil municipal.****DELIBERATION N°25.01.06 : Indemnités des élus****Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 21.55 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2021, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération 23.10.04 en date du 17 octobre 2023, modifiant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°24.09.03 en date du 24 septembre 2024, modifiant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Répartition de l'enveloppe indemnitaire à compter du 1^{er} février 2025						
Nombre d'élus bénéficiaires	N b	Taux maxi applicable 4 110.52 €	Indemnité brut mensuelle maximum	Soit un taux effectif de	Indemnité brut mensuelle/ bénéficiaire	Indemnité brute mensuelle totale
Maire	1	51,60%	2 121.03 €	37,30 %	1 533.22	1 533.22 €
Adjoints	5	19,80%	813.88 €	15,44 %	634.66	3 173.30 €
Conseillers délégués	6			6 %	246.63	1 479.79 €
		170,40%	6190.45 €	150.50 %		6 186.33 €
		Annuel	74 285.34 €			74 236.01 €
			Disponible	49.33 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de maintenir l'indemnité du Maire à 37.30 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- de maintenir l'indemnité de 5 adjoints à 15.44 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- de maintenir l'indemnité des 6 Conseillers délégués à 6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**
- de dire que le total des indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale.**

DELIBERATION N°25.01.07 : Adoption du Règlement Intérieur du Multi-Accueil

**Dossier présenté par
Mme Sophie MARAZZATO,**

Considérant que le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil n'a pas été mis à jour depuis 2020,

Le service de la PMI du département a demandé la reprise du règlement intérieur pour y intégrer les nouvelles dispositions en matière d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MARAZZATO, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°25.01.08 : création de poste

**Dossier présenté par
Mme Séverine Moinault,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°07.61 en date du 8 octobre 2007 relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°22.217, portant sur les Lignes Directives de Gestion établies à compter du 01/01/2023,

Vu le tableau des agents promovables dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°2025-003 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent assurant la Direction de la Médiathèque à temps complet pour l'exercice des fonctions de direction, d'animation, de gestion et suivi de cet équipement, à compter du 1^{er} février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent assurant l'accueil, la surveillance, la sécurité et le bien-être des enfants au Multi-Accueil, à temps complet pour l'exercice de ces fonctions, à compter du 1^{er} février 2025,

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Date de nomination souhaitée
<i>Agent de Multi-Accueil</i>	<i>Adjoint Territorial Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>28 heures</i>	<i>01/02/2025</i>
<i>FILIERE CULTURELLE</i>					
<i>Directeur de la Médiathèque</i>	<i>Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>01/02/2025</i>

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, selon les grilles indiciaires correspondant à la situation des agents promus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°25.01.09 : Suppression de postes

**Dossier présenté par
Mme Séverine Moinault,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment livre III : recrutement, Chapitre III : Dispositions propres à la fonction publique territoriale (Articles L313-1 à L313-4),

Vu la délibération n°23.03.09 en date du 4 juillet 2023, portant création d'un poste Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet à 28h,

Vu la délibération n°19.52 en date du 4 juillet 2019, portant création d'un poste d'adjoint du Patrimoine,

Vu la délibération 08.72 en date du 1^{er} septembre 2008 portant création d'un poste adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30h,

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE			
Grades	Effectif	Durée hebdomadaire	Date de suppression souhaitée
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>28 heures</i>	<i>01/02/2025</i>
<i>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>30 heures</i>	<i>01/02/2025</i>
<i>Adjoint du Patrimoine</i>	<i>1</i>	<i>35 heures</i>	<i>01/02/2025</i>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

DELIBERATION N°25.01.10: Demande de subventions / rénovation de l'éclairage public/dernière Phase 4

**Dossier présenté par
M. Alain BURGER**

La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'éclairage public en procédant au remplacement des lampes à sodium par des lampes LED, type LINK, 50w, 2700K, moins énergivores dans le cadre d'économies d'énergie et de transition écologique.

La rénovation de l'éclairage public en 2025 porte sur un ensemble géographique correspondant à la rue des carrières et à la rue du Port, zone communautaire.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et/ou Fonds Vert, mais également auprès de Territoire d'énergie 90, couplée aux certificats d'économie d'énergie.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 6 881.50 € HT soit € 8 257.80 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Une subvention exceptionnelle sera demandée à GBCA car la commune reprend du matériel usagé.

Planning prévisionnel : 2^{ème} trimestre 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DSIL et /ou Fonds Vert : 30 %	2064.45 €
Territoire d'énergie 90- 10% après déduction des subventions obtenues	481.70 €
Fonds propres	4335.35 €
TOTAL	6881.50 €

M. RETAUX demande que la commune négocie avec GBCA pour une remise en état avant reprise des luminaires des rues d'intérêt communautaire, selon l'état du matériel, pas de compteur LINKY, état des armoires, il sera souhaitable que la part à la charge de la commune puisse être financée par GBCA.

M. BURGER explique qu'une partie des installations lumineuses reste à GBCA et une autre est redonnée à la commune, selon une définition de la zone industrielle, les panes d'éclairage datent depuis les émeutes et il n'y a plus de câble.

Monsieur le Maire conclut sur cette affaire et retient la saisie de GBCA pour financer la rénovation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération de rénovation de l'Eclairage Public et les modalités de financement,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

DELIBERATION N°25.01.11 : Demande de subventions / aménagement d'un dispositif de sécurité rue de Lattre de Tassigny

**Dossier présenté par
M. Alain BURGER**

Les travaux projetés prévoient l'aménagement d'un dispositif de sécurité et de la requalification du giratoire avec création d'un plateau ralentisseur/ carrefour à feu/ écluse en raison de la vitesse excessive sur cette rue à forte circulation et de son profil particulier.

L'estimation globale de l'opération couplant carrefour à feu et plateau s'élève à 193 855 € HT soit 232 626 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Planning prévisionnel : 3^{ème} trimestre 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Montants attendus
DETR/ DSIL-25 %	48 463.75 €
Fonds propres	145 391. 25 €
TOTAL	193 855. 00 €

3 solutions ont été étudiées et sont présentées :

- Un plateau et une écluse
- Un plateau et une reconfiguration du giratoire
- Un plateau et un carrefour à feux.

M. BURGER précise que le conseil départemental 90 prévoit de refaire la couche d'enrobé de l'entrée de la commune jusqu'à l'église, c'est pour cette raison que les travaux ont été retardés d'un an.

Mme LEUCK s'inquiète du non-respect du feux, y a-t-il un radar prévu ? et est ce qu'une zone 30 sera aménagée ?

Aucun radar n'est prévu pour l'instant et la règlementation sur plateau s'impose, 30 km/h.

M. RETAUX souligne que l'entretien d'un feu est onéreux et doit être chiffré, que la jurisprudence a revu les installations de « feu récompense », à vérifier pour être en accord avec les obligations réglementaires, les écluses sont défavorables aux vélos car accélération en cas de visibilité quand aucun automobiliste circule, voir également pour créer une « chaussidou », zone prioritaire aux vélos et partagée avec la voiture.

La solution vélo existe au niveau de la coulée verte, mais avec détour pour la récupérer lorsqu'on est dans le bas de la commune. Sur le plateau, leur circulation pourra être prise en compte mais pas sur le reste de la RD47 car la largeur est de 6 m sauf à créer un espace séparé le long de la Doucette en site propre.

M. MAZZEGA questionne sur l'origine de la réflexion puisque ce giratoire existe depuis une vingtaine d'année.

Monsieur le Maire relate l'interpellation des habitants de le RD47, leur difficulté à sortir, à traverser la route, la vitesse excessive, l'augmentation de la circulation, la sortie de la rue Vinez...

M. RETAUX émet des doutes sur l'attribution de subvention de l'Etat cette année.

En effet, Monsieur le Maire fait référence au budget de l'Etat non voté, mais les dossiers doivent être déposés avant le 31/01, et les travaux sont coordonnés avec ceux du CD90.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération de travaux d'aménagement de sécurité sur la rue De Lattre de Tassigny**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

DELIBERATION N°25.01.12 : Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Dossier présenté par
M. Alain BURGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.09 en date du 17 mai 2022, portant délégation du pouvoir du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que le bien Berlingo blanc de la marque Citroën, immatriculé 4914GW90, référencé n°14-04 dans les immobilisations de la commune, d'une valeur d'achat de 10 056€ en 2004, n'est plus en état de circuler,

Considérant la volonté de la commune de se séparer de ce bien non utilisé,

Considérant que le site AGORASTORE, de vente aux enchères en ligne, de matériel d'occasion est la référence pour ce type de vente des biens des mairies et des organismes publics, qu'il respecte les modalités juridiques qui sécurisent la légalité de la démarche et optimise le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire,

La vente de gré à gré et la diffusion d'annonce locale sont légales sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien.

Ce mécanisme de vente en ligne permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'aliénation de gré à gré de ce bien mobilier jusqu'à 4600 euros.

Informations du Maire :

Aides aux Communes, fonds de concours du Grand Belfort : il reste 155400 € sur l'enveloppe attribuée à la commune.

Zonage du Grelot : les premiers retours de la Cour d'Appel de Nancy, par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, ne sont pas favorables avec un vice de forme et une annulation des décisions, demande formulée par le rapporteur, décision rendue début février.

Pouponnière du CD90 : réception de 27 dossiers à l'appel d'offres pour la Maitrise d'œuvre.

Questions diverses :

Fin de la séance à 19h30.

☪ - - - ☪

Fait à Essert, le 29/01/2025

Dominique JEANNIN

Maire



Daniel MAZZEGA,

Secrétaire de séance